

Conférence de presse IRE - 21 avril 2008

**La valeur ajoutée de l'audit**

Publication de l'étude du Professeur Marleen WILLEKENS

&

**Grande réforme du révisorat en 2007 : premier bilan**

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'IRE du 25 avril 2008

**1. Une étude universitaire démontre la valeur ajoutée de l'audit**

Mme Marleen WILLEKENS, Professeur à la KULeuven et à l'Université de Tilburg, a réalisé en 2007 une étude sur la valeur ajoutée de l'audit. Cette étude, dont les résultats ont récemment fait l'objet d'une publication par la Fondation Centre d'Information du Révisorat d'Entreprises (ICCI), a permis de démontrer que l'audit externe des comptes annuels par les réviseurs d'entreprises présente une valeur ajoutée pour les parties prenantes ou *stakeholders* (dirigeants et travailleurs des entreprises mais aussi leurs actionnaires, banquiers, fournisseurs, et clients) et donc pour l'intérêt public.

L'analyse du Professeur WILLEKENS a porté sur deux larges échantillons d'entreprises belges, soit un échantillon de plus de 1.300 entreprises de petite taille et un échantillon de près de 7.000 entreprises de toutes tailles ayant fait appel au contrôle externe. Quatre hypothèses de travail portant sur les liens entre la qualité de l'information financière, d'une part, et sur l'existence et l'intensité de l'audit externe, d'autre part, ont été étudiées.

*« Cette recherche a démontré que les entreprises qui désignent un contrôleur légal des comptes présentent une meilleure qualité de l'information financière et ce, quelle que soit leur taille. De plus, le contrôle révisoral favorise la continuité des petites entreprises en contribuant à la réduction du risque de faillite et participe à la prévention et à la lutte contre la fraude, notamment en matière de blanchiment »,* explique Marleen WILLEKENS.

Ce contrôle a donc un effet positif important sur la situation financière de l'entreprise. En outre, le contrôle des comptes constitue une véritable valeur ajoutée au profit des actionnaires, des employés et dirigeants des entreprises mais aussi des banquiers, des fournisseurs, des clients, des syndicats et du trésor public. Une information financière de qualité contribue à améliorer la confiance des tiers et des *stakeholders* quant à la situation financière de la société. *« Cela favorise, par exemple, la cession d'entreprises, les emprunts bancaires à de meilleures conditions financières »,* confirme David SZAFRAN, Secrétaire général de l'IRE.

Pierre P. BERGER, Président de l'IRE, conclut : *« l'étude menée démontre que le contrôle des comptes a un impact favorable sur l'entreprise et, dès lors, sur l'économie en général. L'audit externe ne doit donc pas être considéré comme une charge mais comme un outil de gestion pour l'entreprise et de communication à l'égard des stakeholders ».*

## **2. Simplification administrative vs qualité de l'information financière ?**

Les mesures de simplification administrative proposées par la Commission européenne dans sa Communication du 10 juillet 2007 ne manquent pas d'interpeller, si l'on considère les résultats de l'étude menée par le professeur WILLEKENS. « *Le projet européen vise notamment à dispenser les entreprises de petite taille du contrôle légal de leurs comptes. Concrètement, l'application de ces mesures signifierait que 75 % des entreprises belges ne devraient plus établir de comptes annuels et que 95 % ne devraient plus les publier. Cela compromettrait gravement la crédibilité des PME belges vis-à-vis de leurs banquiers, fournisseurs, travailleurs et clients* », explique André KILESSE, Vice-Président de la Fédération des Experts Comptables Européens (FEE) et Président honoraire de l'IRE.

« *Tout en partageant cet objectif de simplification, l'IRE rejoint l'avis du Conseil central de l'économie selon lequel cet objectif ne peut justifier une réduction de la qualité de l'information financière. L'IRE estime que la suppression des obligations comptables européennes résulterait en un véritable retour en arrière dans la volonté d'harmonisation de l'Union européenne* », ajoute Michel DE WOLF, Vice-Président de l'IRE.

Les autorités publiques et les partenaires sociaux en Belgique et de nombreuses institutions, tant nationales qu'internationales, ont interpellé les instances européennes à ce sujet. Le Conseil de l'Union européenne, réuni le 23 novembre 2007, n'a pas adopté les mesures proposées dans la Communication de juillet 2007 et a décidé de réaliser des études d'impact préalables à l'adoption de toute mesure. La Commission européenne a décidé, le 10 mars dernier, de dresser une liste d'actions rapides susceptibles de produire des effets positifs. Quatre des onze actions retenues concernent les professions économiques, à savoir : la suppression des doubles frais de publication, la suppression de l'exigence de certaines traductions, la dispense pour les PME de détailler les frais d'établissement et de ventiler le montant net du chiffre d'affaires par catégorie d'activité et par marché géographique, et enfin, une clarification du champ d'application des normes IAS/IFRS.

L'IRE, l'IEC (Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux) et l'IPCF (Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés) ont organisé une consultation publique auprès de leurs membres à ce sujet (cf. [www.taa-simplification.be](http://www.taa-simplification.be)) et ont réuni les acteurs du monde politique, institutionnel, économique et académique lors d'une table ronde, le 8 avril dernier. Les propositions qui ont émané des échanges de cette table ronde sont examinées par les trois instituts des professions économiques.

## **3. Importante réforme du révisorat en 2007 : premier bilan**

### **3.1. Transposition de la Directive audit**

La profession a connu en 2007 la plus importante réforme depuis la constitution de l'IRE en 1953, après la réforme du révisorat de 1985. Les arrêtés de pouvoirs spéciaux d'avril 2007 qui transposent en droit belge des dispositions de la directive européenne de 2006 sur le contrôle légal des comptes sont en effet entrés en vigueur le 31 août 2007. « *Ceci témoigne de l'importance sans cesse croissante des évolutions européennes sur le paysage belge* », commente David SZAFRAN, Secrétaire général de l'IRE.

Cette législation a considérablement renforcé la supervision publique sur la profession de réviseur d'entreprises. Elle a pour objectif l'amélioration continue de la qualité des activités du réviseur d'entreprises.

### **3.2. Renforcement de la supervision publique sur la profession de réviseurs d'entreprises**

Dans le cadre du contrôle, le rôle du **Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE)**, en tant qu'organisme de supervision publique, a été renforcé. Composé de représentants du monde socio-économique, le CSPE est devenu l'organe de supervision compétent pour approuver, avec le Ministre de l'Economie, les normes et recommandations de portée générale pour la profession.

La **Chambre de renvoi et de mise en état**, nouvel organe de contrôle composé exclusivement de personnes extérieures à la profession, assume, depuis septembre 2007, la responsabilité finale de la supervision dans plusieurs domaines, et notamment en matière de contrôle de qualité et de renvois disciplinaires.

### **3.3. Organisation et exercice de la profession : les principaux changements**

David SZAFRAN, Secrétaire général de l'IRE, expose les autres points de la réforme de 2007, principalement liés à l'organisation et à l'exercice de la profession.

- Il est désormais possible de porter le titre de réviseur d'entreprises sans nécessairement effectuer des missions révisorales.
- Le capital des cabinets de révision a été ouvert à des personnes extérieures à la profession. La majorité des droits de vote (et non plus la totalité) des cabinets de révision doit être détenue par des cabinets d'audit et/ou par des contrôleurs légaux agréés dans un Etat membre de l'Union européenne.
- Un « registre public » des membres a été mis en place. Géré de manière électronique, il est actualisé de façon permanente par les réviseurs d'entreprises. Il mentionne clairement la structure des réseaux et les liens de collaboration professionnelle.
- Chaque réviseur d'entreprises est soumis à un contrôle de qualité au moins tous les six ans. Les réviseurs d'entreprises qui ont parmi leurs clients des entités d'intérêt public sont désormais soumis à un contrôle de qualité au moins tous les trois ans. Les contrôles de qualité sont menés soit par des réviseurs d'entreprises, soit par des inspecteurs externes à la profession.
- Enfin, l'annexe aux comptes annuels de toute société ayant désigné un commissaire – et plus uniquement les sociétés cotées et les sociétés tenues d'établir et de publier des comptes consolidés – doit mentionner les émoluments perçus par le commissaire. Les honoraires pour les autres services doivent également continuer à être publiés.

## **4. L'année 2007 en chiffres**

### **4.1. Réviseurs d'entreprises**

Le nombre de réviseurs d'entreprises - personnes physiques s'élevait à 1.042, fin 2007 (990 fin 2006). La hausse constatée en 2007 s'explique exclusivement par l'intégration au registre public, des 56 réviseurs d'entreprises « empêchés » et ce, suite à la modification de la législation.

La représentation féminine au sein de la profession est de 20 %, l'âge moyen s'élève à 46 ans et la catégorie d'âge la plus représentée sont les 40-44 ans (chiffres 2006). Ces chiffres ne connaissent pas d'évolution par rapport à l'année précédente.

### **4.2. Cabinets de révision**

Le chiffre d'affaires réalisé par la profession s'élevait à 399,6 millions EUR en 2006, - pour 391,9 millions EUR en 2005, ce qui représente une hausse du chiffre d'affaires de 2 %.

Les activités des cabinets de révision se répartissent en : 63 % de missions de contrôle (soit les mandats de commissaire et assimilés) ; 5 % d'autres missions de contrôle et 32 % d'activités professionnelles compatibles. 17.733 mandats de commissaire ont été exercés en 2006, pour 16.425 en 2005, ce qui représente une hausse de 8 %.

#### **4.3. Emploi**

L'emploi au sein des cabinets représente 3.209 personnes équivalents temps plein. Parmi celles-ci, 69 % étaient actives dans les 20 cabinets de révision les plus importants (chiffres 2006).

#### **4.4. Stagiaires**

Fin 2007, l'IRE comptait 412 stagiaires (409 en 2006). En 2007, le nombre de participants à l'examen d'admission à la profession a connu une nette progression : 372 candidats s'y sont inscrits (298 en 2006), ce qui porte le nombre actuel de stagiaires à 610.

#### **4.5. Contrôle de qualité et surveillance**

Le contrôle de qualité et la surveillance font partie des missions inhérentes à l'IRE. 150 contrôles de qualité ont été effectués en 2007 (+ 25 %). L'augmentation du nombre de contrôles résulte de la systématisation des contrôles rapprochés lorsque des renvois disciplinaires sont décidés.

559 dossiers de surveillance ont été traités en 2007, parmi lesquels 35 % concernent des dossiers d'information. 285 nouveaux dossiers ont été ouverts durant l'année 2007. Ce nombre, jamais atteint auparavant, s'explique par les « analyses systématiques » dans certains secteurs : mandats de commissaire dans les sociétés en faillite et entités d'intérêt public, analyse des articles de presse, des activités révisorales dans le secteur non marchand, etc. Les manquements techniques sont les plus nombreux.

#### **4.6. Dossiers disciplinaires**

Les instances disciplinaires de l'IRE se composent de la Commission de discipline et de la Commission d'appel. En 2007, 37 dossiers ont été traités en première instance et 10 en appel. 31 nouveaux dossiers ont été introduits. Ceux-ci concernent principalement des manquements déontologiques et/ou techniques, ainsi que certains manquements administratifs.

#### **4.7. Formations et journées d'études**

L'IRE continue à investir dans la formation permanente des réviseurs d'entreprises. En 2007, 93 séminaires et quatre journées d'études ont été organisés, réunissant près de 3.500 participants. Les journées d'études ont eu pour objet les aspects comptables du secteur non marchand ; la transposition de la Directive audit et la réforme de la profession ; le rôle du réviseur d'entreprises à l'égard du conseil d'entreprise ; et enfin les conséquences des mesures européennes de simplification administrative sur le système belge d'information financière.

### **5. Les perspectives de l'année 2008**

Pierre P. BERGER, Président de l'IRE, expose les perspectives et priorités de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en 2008. Sur le plan international, l'IRE entend poursuivre la modernisation du cadre normatif de la profession, en tenant compte des normes d'audit internationales (normes ISA).

Au niveau belge, l'IRE veillera notamment à l'introduction de nouvelles normes en matière de contrôle de qualité, conformément à la nouvelle législation. Ces normes devront être approuvées par le Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE) et par le Ministre de l'Economie. En

outre, les nouvelles normes relatives à l'indépendance du commissaire, qui entrent en vigueur le 29 juin 2008, retiennent toute l'attention de la profession.

Enfin, certaines thématiques d'actualité feront l'objet d'une journée d'études en 2008 : une première rencontre relative à la bonne gouvernance dans le secteur non marchand aura lieu le 17 octobre et une seconde journée d'études, consacrée à l'application de la lettre d'affirmation, se déroulera le 24 novembre.

Le révisorat a connu, en 2007, la plus importante réforme depuis la constitution de l'IRE en 1953, après celle de 1985. Le contrôle public de la profession et l'indépendance du réviseur d'entreprises ont été renforcés. Par ailleurs, une récente étude universitaire a prouvé l'effet positif du contrôle légal des comptes sur la situation financière des entreprises, et donc sur le système économique en général.

*« Ces points d'actualité contribuent à démontrer l'impact positif du réviseur d'entreprises sur les entreprises et la vie économique en général, et à renforcer, de ce fait, la confiance que les décideurs et l'opinion publique accordent au système économique », conclut Pierre P. BERGER, Président de l'IRE.*

### **A propos de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)**

Organisation professionnelle jouissant de la personnalité juridique, l'IRE a été créé par la loi du 22 juillet 1953. Cette loi a été modifiée en profondeur par de nouvelles dispositions d'avril 2007, entrées en vigueur fin août 2007.

L'Institut a pour objet de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir la fonction de réviseur d'entreprises avec toutes les garanties de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle.

L'Institut veille à l'exécution correcte des missions confiées à ses membres en vertu de la loi. Outre les missions de contrôle exercées à titre principal, le réviseur d'entreprises est amené à exercer des missions de conseil, dans le respect des règles d'indépendance.

### **Institut des Réviseurs d'Entreprises**

#### **Institut royal**

rue d'Arenberg 13

1000 Bruxelles

[www.ibr-ire.be](http://www.ibr-ire.be) - [www.accountancy.be](http://www.accountancy.be) - [info@ibr-ire.be](mailto:info@ibr-ire.be)

### **CONTACTS PRESSE**

Pierre P. BERGER, Président IRE	02 512 51 36	
Michel DE WOLF, Vice-Président IRE	02 512 51 36	
David SZAFRAN, Secrétaire général IRE	02 512 51 36	<a href="mailto:sg@ibr-ire.be">sg@ibr-ire.be</a>
Caroline THIENPOND, Chargée de communication	02 509 00 38	<a href="mailto:press@ibr-ire.be">press@ibr-ire.be</a>
	0476 500 386	

Les communiqués de presse de l'IRE sont également téléchargeables sur le site Internet [www.ibr-ire.be](http://www.ibr-ire.be), sous la rubrique 'Nouveautés' / 'Communiqués de presse'.